



Wallonie

PROVINCE DU BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



ADMINISTRATION COMMUNALE
D'ORP-JAUCHE

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ART. D.VIII.6 DU CODE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont **Monsieur Didier VERVOTTE et Madame Michelle BEYNAERTS**, demeurant Rue des Saules, 4 à 1350 Folx-les-Caves.

Le terrain concerné est situé Rue des Saules, 4 à 1350 Folx-les-Caves et cadastré 3^{ème} Division, Section A, n° 568 B.

Le projet consiste en **la construction d'un garage**.

La demande est soumise à annonce de projet **conformément à l'article D.IV.40 du CoDT**, car les actes et travaux à réaliser présentent plusieurs écarts au Règlement général sur les bâtisses en site rural – RGBSR et au permis d'urbanisation 227.FL.500 (25120-LTS-0064-00) à savoir :

➤ RGBSR :

- Art. 422 C. : « matériaux de parement et d'élévations [...] » : Le garage est en métal, matériau non repris dans ceux préconisés par l'art. 419 C. du RGBSR ;
- Permis d'urbanisation 227.FL.500 (25120-LTS-0064-00) :
 - Art. 4. : « esthétique des constructions » : Le garage est en métal, matériau différent de ceux de l'habitation ;
 - Art. 4.b.1 : « matériaux de parement [...] » : Le garage est en métal, matériau non repris dans ceux préconisés par l'art. 4.b.1. du permis d'urbanisation 227.FL.500 (25120-LTS-0064-00) ;
 - Art. 4.b.2 : « matériaux de toiture [...] » : Le garage est en métal, matériau non repris dans ceux préconisés par l'art. 4.b.2. du permis d'urbanisation 227.FL.500 (25120-LTS-0064-00) ;
 - Art. 4.b.2 : « inclinaison de toiture [...] » : La pente des versants de la toiture du nouveau garage est inférieure à celle préconisée par l'art. 4.b.2. du permis d'urbanisation 227.FL.500 (25120-LTS-0064-00) ;

Le dossier peut être consulté du 12/02/2026 au 04/03/2026 inclus, au Service Urbanisme et Environnement de l'Administration Communale d'Orp-Jauche – Place Communale, n° 1, uniquement sur rendez-vous à fixer avec le secrétariat du Service auprès de Mme Catherine COCU au 019/ 63 02 91.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

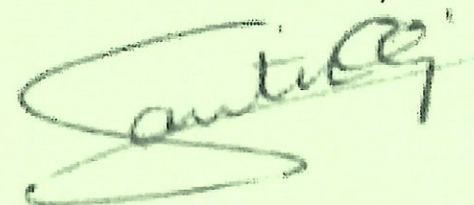
- M. Jeremy GERARD – Gestionnaire de dossier au Service Urbanisme – 019/ 63 02 96 – jeremy.gerard@orp-jauche.be

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17/02/2026 au 03/03/2026 au collège communal :

- par **courrier ordinaire** (signé et daté) à l'adresse suivante : Place Communale, n° 1 à 1350 Orp-Jauche ;
- par **courrier électronique** clairement identifié (identité et adresse du (des) signataire(s)) et daté, à transmettre à jeremy.gerard@orp-jauche.be
- par **dépôt** au Service urbanisme sur rendez-vous préalable à fixer avec le secrétariat du Service au 019/ 63 02 91.

Par ordonnance :

La Directrice Générale,



S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,



H. GHENNE